

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Institut National de la Météorologie

**Domaine de la prestation** : Météorologie

**Objet de la prestation** : Consultation des données météorologiques par les étudiants et les chercheurs relevant des Universités et des Ecoles Supérieures.

**Conditions d'obtention**

Demande adressée par un chercheur ou un étudiant dans une Université ou une Ecole Supérieure.

**Pièces à fournir**

- Présentation de l'attestation prouvant la qualité d'étudiant ou de chercheur ;
- Engagement de la part de la Faculté ou de l'Ecole Supérieure pour délivrer une copie de la thèse à l'Institut National de la Météorologie.

| <b>Etapes de la prestation</b>  | <b>Intervenants</b>  | <b>Délais</b> |
|---|--|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La demande est envoyée à l'Institut Nationale de la météorologie et suivant la disponibilité l'étudiant ou le chercheur sera pris en charge en lui fournissant les informations nécessaires</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'intéressé ;</li><li>• Le Service de la Documentation, Renseignements et Publication.</li></ul> | Une semaine.  |

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Le Bureau d'Ordre

**Adresse :** Institut National de la Météorologie, BP 156, 2035 Tunis Carthage

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Le Service de la Documentation, Renseignements et Publication

**Adresse :** Institut National de la Météorologie, BP 156, 2035 Tunis Carthage.

**Délai d'obtention de la prestation**

Une semaine.

**Références législatives et /ou réglementaires**

- Décret n° 75-334 du 28 mai 1975 relatif à l'organisation de l'institut national de la Météorologie tel que complété par le décret n° 2001-486 du 19 février 2001.
- Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 19 juin 2003 fixant la liste des services payants fournis par l'institut national de la météorologie et leurs tarifs.